



**Compte Rendu de visite
Département de la Vendée**

Date de la visite : 23/02/2021
Date du compte rendu : 25 /02/2021
Visite effectuée par : Landry ROBIN

Le propriétaire

Type de propriété : individuelle indivision groupement forestier nu-propriétaire

Nom de la personne rencontrée : M. Gaëtan CHAUVIN
Rôle dans la gestion de la propriété : Propriétaire

Coordonnées complètes du contact

Monsieur Gaëtan CHAUVIN
La Martinière
85250 LA RABATELIERE

- Nom de la forêt : /
- Commune(s) : La Rabatelière (85)
- Parcelle(s) cadastrale(s) à boiser: ZH 2, ZH 24, ZH 25 (partie), B 317, B 318, B 332
- Surface totale boisée (ha) : environ 6/7 ha
- Autres : /

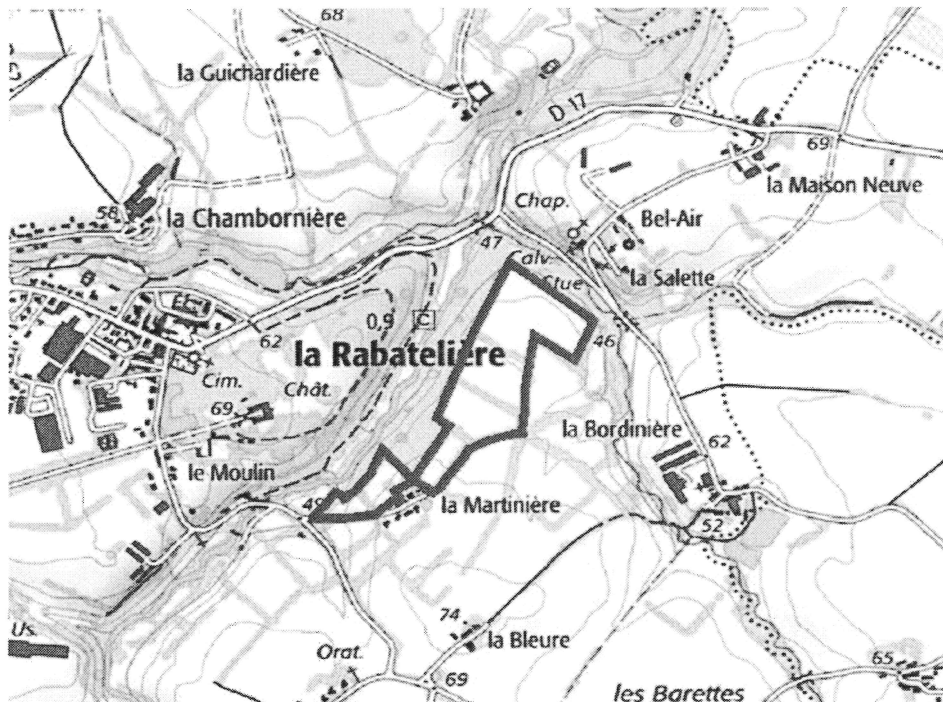
Document de gestion : aucun CBPS+ RTG PSG

État des lieux

Description de la propriété :

- Boisement sur terres agricoles

Localisation du projet :



Station :

Topographie : Plateau

Géologie : Unité de Chantonnay à métagrauwackes à métapelites (Source BRGM)

Données météo (source : Données modèle NorClis/CNPF) :

Température moyenne annuelle : 12.1 °C
Moyenne des maximales juin-août : 24.3 °C

Précipitations annuelles : 843 mm
Précipitations en période de végétation (avril-octobre): 435 mm

Sol type 1 :**Profondeur prospectée.**

Blocage de la tarière à environ 40 cm de profondeur sur la dalle de schiste.

pH : 5 (non estimé)

Traces d'hydromorphie temporaire: Aucune.

Texture du sol : La texture est limoneuse sur 40 cm.

Éléments grossiers : Ils sont rapidement présents. Ils proviennent de la dégradation de la roche mère constituée ici de schiste.

Potentialités du sol :

Le sondage pédologique réalisé révèle un sol très peu profond. La dalle rocheuse apparaît rapidement. Le pendage des couches est parallèle à la surface du sol. De manière générale, les potentialités du sol sont très limitées pour l'installation de plants forestiers adaptés.

Essences préconisées (liste non exhaustive) :

Suivant les caractéristiques stationnelles relevées, les essences recommandées pour le boisement sont :

Feuillus « objectif »: **chêne pubescent, voire le chêne sessile.**

Accompagnement : Robinier faux acacia, chêne chevelu

Fruitières forestiers : L'alisier torminal, **pommier sauvage, le poirier sauvage.**

Résineux : **Pin maritime, cèdre de l'Atlantique**

Sol type 2 :**Profondeur prospectée.**

Le sondage à la tarière a pu être effectué jusqu'à 70 cm de profondeur.

pH : 5 (non estimé)

Traces d'hydromorphie temporaire: Aucune.

Texture du sol : La texture est limoneuse sur 40 cm puis légèrement limono-argileuse.

Éléments grossiers : Ils apparaissent à partir de 20/25 cm de profondeur. Ils sont issus de la roche mère altérée sous-jacente.

Potentialités du sol :

Le sondage pédologique réalisé révèle un sol nettement plus profond que lors du premier sondage. La dalle rocheuse apparaît à environ 70 cm de profondeur. Même si les potentialités du sol sont assez moyennes pour la production d'arbres forestiers, elles sont moins contraignantes que lors du premier sondage

Essences préconisées (liste non exhaustive) :

Suivant les caractéristiques stationnelles relevées, les essences recommandées pour le boisement sont :

Feuillus « objectif »: **chêne sessile, chêne pubescent.**

Accompagnement : **Charme, érable champêtre, érable sycomore.**

Fruitiers forestiers : **L'alisier torminal, pommier sauvage, le poirier sauvage, noyer commun.**

Résineux : **Pin maritime, cèdre de l'Atlantique, pin à l'encens**

Zonages L 122-7 et 8 (soumis à réglementation) :

- Arrêté de Protection de Biotope Natura 2000 Directive Habitat Natura 2000 Directive Oiseaux Réserves naturelles Nationales Réserves Naturelles Régionales Site classé
 Périmètre de protection de 500 m (monument) Aucun zonage

Itinéraire technique

Préparation du terrain.

Dans un premier temps, vous devrez préparer le terrain pour la plantation. Le travail du sol doit être fait préférentiellement fin août début septembre. Vous effectuerez un labour en plein ou sur les lignes de plantation.

Le labour en plein est plus onéreux mais il permet une meilleure croissance des plants. Si vous choisissez un labour en bandes utilisez une charrue à 2 ou 4 socs et réalisez 2 passages afin d'atténuer la cale de labour.

Puis, dans les 2 cas, effectuez une reprise de labour afin de casser les mottes quelques jours avant la plantation.

Si les parcelles ont été cultivées, il est recommandé de faire au préalable un sous-solage à 30 – 40 cm de profondeur afin de casser une éventuellement semelle de labour qui serait un obstacle à la prospection racinaire des plants.

Vous pouvez semer une légumineuse comme le trèfle. Ce semis permettra de garder une certaine fraîcheur au sol et favorisera la reprise des plants. Cependant, il faut veiller à ce que le trèfle ne concurrence pas les plants sur un rayon d'1m².

Tous les travaux de sols doivent être faits lorsque le sol est ressuyé et non engorgé.

La plantation :

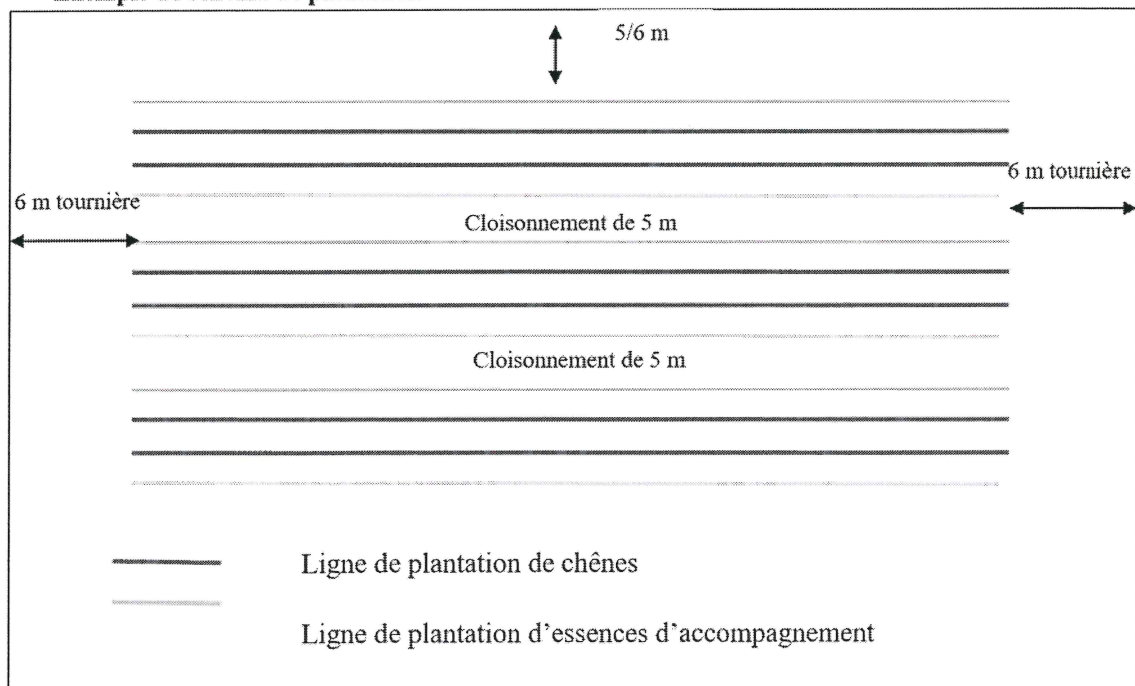
Pour le boisement, vous opterez pour des plants à racines nues de 50/80 cm de hauteur pour les feuillus et en godet pour les résineux. Vous installerez les plants dans la plus grande longueur de la parcelle. L'idéal est d'effectuer la plantation en fin d'automne et durant l'hiver (Novembre à janvier/février).

La densité de plantation :

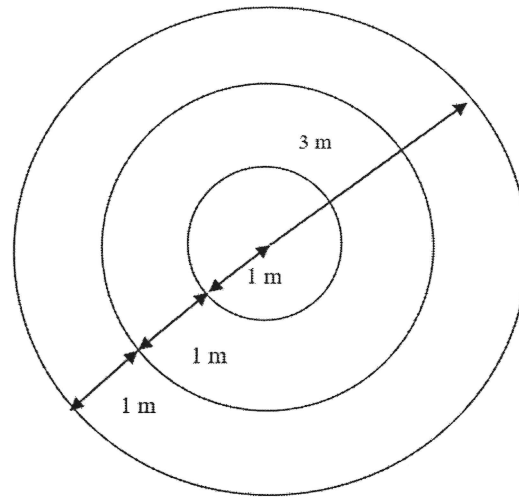
Il faudra une densité de plants importante afin de limiter l'impact des dégâts de gibier. De plus, une forte densité permettra un meilleur gainage des plants et leur assurera une belle forme. Aussi, je vous conseille de planter environ 1600 plants hectare pour les feuillus (ex : 1666 plants/ha soit 3 X 2m ou 1680 plants/ha soit 3.5X1.70m ou 2000 plants/ha soit 2 X2.5 m) et 1200/1300 plants/ha pour les résineux.

Pensez à conserver des « tournières » aux extrémités des lignes de plantation afin de circuler aisément dans la parcelle.

Entre 4 lignes de plantation, laissez des cloisonnements d'exploitation de 5 m de large. Ils faciliteront la circulation et le travail dans la parcelle. Le passage des engins sera canalisé afin d'éviter un tassement des sols en tous sens.

Exemple de schéma de plantation

Il est possible d'effectuer la plantation par plots sur le modèle suivant :



Plantation par plots de 3 m de rayon suivant des cercles concentriques espacés d'un mètre. Le centre de chaque plot est espacé de 10 m.

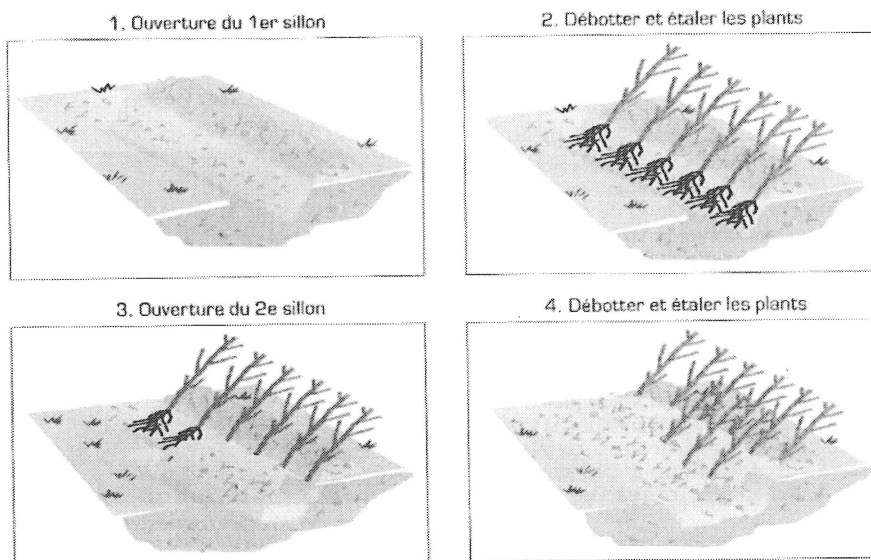
Adresse pour travaux de plantation :

SYLVARIVE
Antony LANDREAU
Le Chatelier
85130 LA VERRIE
06 87 95 84 77
Mail : sylvarive@wanadoo.fr

Autres commentaires

- Lors des plantations il est vivement conseillé de se procurer auprès de pépiniéristes forestiers des plants dont l'origine et la qualité génétique sont certifiées (adresses ci-dessus).
- A la livraison vérifiez la qualité des plants. Installez les plants en jauge afin d'éviter tout dessèchement.

Mise en jauge des plants à racines nues



Évitez toujours de :

- retarder la mise en jauge, même si la plantation doit suivre rapidement (le temps est toujours incertain) ;
- mettre en jauge les bottes entières non déballées ; très rapidement, les plants situés au milieu des bottes seraient complètement moisissés ; il faut les séparer les uns des autres de 4 à 5 cm ;
- exposer au sud les plants mis en jauge : ils souffriraient des alternances du gel et du dégel (surtout au printemps) qui les font transpirer et les déshydratent. Parer cet inconvénient en les protégeant avec de la paille ou des feuilles mortes ;
- mettre en jauge les plants en récipients ou les plants à racines nues livrés dans des emballages plastiques. Il faut simplement les stocker dans un endroit sombre et frais, après avoir vérifié que les sacs sont bien fermés ;
- mettre en jauge des plants issus d'une pépinière située à proximité du chantier de plantation. La mise en jauge doit être considérée comme un pis-aller auquel on a recours uniquement en cas de nécessité. L'idéal consiste à approvisionner le chantier juste au moment de l'emploi des plants, en les extrayant de la pépinière au fur et à mesure des besoins.

- Lors de la commande, choisissez des régions de provenance adaptées au contexte local (ex pour le chêne sessile, région de provenance QPE 103 et QPU 101 ou 360 pour le chêne pubescent)
- Après avoir boisé vos parcelles vous devrez effectuer auprès du service du cadastre (centre des impôts fonciers), le changement de nature de culture de la parcelle (imprimé IL 6704). Cette déclaration doit être faite dans les 90 jours qui suivent le boisement. Elle ouvre à une exonération de taxe foncière de 50 ans pour un boisement avec des essences feuillues (30 ans pour le résineux, 10 ans pour le peuplier).
- Tout nouveau boisement de plus de 0.5 ha doit faire l'objet d'une évaluation environnementale d'incidence auprès des services de la DREAL. Pour cela, le formulaire Cerfa joint à ce compte-rendu doit être retourné à la DREAL des Pays de La Loire (5 rue Françoise Giroud 44200 Nantes). Informations avec le lien ci-dessous :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/formulaires-complets-et-decisions-de-l-autorite-r981.html>